



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 octobre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND</u> <u>Absents excusés : Virginie PETELLAT, Louis DUFOURNET Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN</u> <u>Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	2	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		

Objet : Ajustement des crédits d'investissements au chapitre 041

Délibération 37-2023 finances Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21311 : Hôtel de Ville		93 549.47€
D 21318 : Autres bâtiments publics		12 464.40€
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		106 013.87
R 2031 : Frais d'études		106 013.87
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		106 013.87 €

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

La secrétaire de séance

Josette ARSEGUEL

M. ALLARD Louis

Maire de SAINT-OURS



MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20231030-2023DEL1B38-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 octobre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	2	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Virginie PETELLAT, Louis DUFOURNET Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN</u>
		<u>Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL</u>

Délibération 38-2023 finances Décision modificative n°4

Objet : régularisation de charges 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc antér)		147.16€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		147.16€
R 7588 : Autres prod div gest° courante		147.16€
TOTAL R 75 : Autres prod div gest° courante		147.16 €

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

La secrétaire de séance

Josette ARSEGUEL

M. ALLARD Louis

Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 octobre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND</u> <u>Absents excusés : Virginie PETELLAT, Louis DUFOURNET Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN</u> <u>Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	2	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 39-2023 : Décisions budgétaires 716 - Versement d'une indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise de Saint-Ours fait partie du patrimoine bâti de la commune et qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer l'entretien de l'église pour assurer au mieux sa conservation par l'organisation d'un gardiennage. Sa mission est d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite et d'entretenir l'église.

La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat a consacré l'autonomie financière des cultes. L'article 2 interdit à l'Etat et aux collectivités publiques de les financer, directement ou indirectement. Cependant, ce principe connaît des atténuations prévues par le texte même de la loi, confirmé par des arrêtés du conseil d'Etat.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire en 2023 est fixé à 496.09€ pour un gardien résidant dans la



commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction du gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Par arrêté du 19 décembre 2017, Madame Marie-Claire MATHIEUX-PANTIN a été nommée gardienne de l'église communale de Saint-Ours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe l'indemnité de gardiennage à la somme de 496.09€ pour 2023.
- Dit que ce montant est inscrit au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents

M. ALLARD Louis,
Maire de SAINT-OURS



Le secrétaire de séance :
Josette ARSEGUEL

Acte exécutoire après dépôt
En préfecture le
Et publication ou notification le
NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 octobre 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames, Josette ARSEGUEL Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER, Jean-François DAGAND</u>
Nombre de Membres présents :	11	
Pouvoir	2	
Nombre de suffrages exprimés :	13	
VOTE		<u>Absents excusés : Virginie PETELLAT, Louis DUFOURNET Patrick MATHIEUX, Yannick GUTHLEBEN</u>
Pour : 13		<u>Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL</u>
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération n° 40-2023 : Engagement dans la démarche ABC Bauges 2023

Un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) a été ouvert par l'Office Français de la Biodiversité en 2023.

Une candidature collective à l'échelle du Massif des Bauges, entre communes volontaires, a été proposée à l'initiative du Parc naturel régional lors d'une présentation du dispositif le 14 novembre 2022.

A l'issue de cette réunion d'information, le Parc a lancé un appel à manifestation auprès des communes du massif : un travail de concertation a été mené avec elles afin d'étudier leur souhait de mise en œuvre possible du projet. Ce travail a été suivi d'une concertation avec des structures naturalistes et avec le réseau des éducateurs à l'environnement du Parc (RePERE).

Le 1 mars 2023, une réunion s'est tenue pour présenter un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires notamment au travers de sa Charte en cours de révision. 14 communes volontaires ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet d'ABC collectif au travers de courriers d'engagement transmis au cours du mois de mars et intégrés à la candidature.

Lors de l'élaboration du programme, chacune des communes volontaires s'est prononcée favorablement à participer à l'autofinancement de l'opération, le Parc assurant la coordination technique de la réalisation des Atlas.

Fin mars 2023, le dossier de candidature commun aux 14 communes volontaires, s'appuyant sur ce programme d'actions, a été transmis par le Parc en réponse à l'appel à projets de l'OFB. La fiche projet de candidature ainsi que l'annexe du programme détaillé sont jointes en annexes à cette délibération.



Le projet ABC Bauges fait partie des 76 projets retenus cette année par l'OFB sur 158 dossiers déposés. L'OFB va ainsi attribuer au Parc une subvention de 185 501,20 euros (sur un coût total du projet ABC Bauges estimé à 248 235,43 euros) afin d'accompagner les 14 communes volontaires du massif dans leurs projets d'ABC respectifs.

Au lancement effectif de la démarche ABC à l'automne, une convention sera élaborée de façon conjointe avec le Parc, afin de définir un plan d'action sur mesure pour le projet d'ABC dans chaque commune et établir le rôle de chacun (Parc, commune) dans son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **S'ENGAGE** dans le projet ABC Bauges 2023, et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion du groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.
- **VALIDE** les actions identifiées dans le dossier de candidature lauréat de l'appel à projets 2023 de l'Office Français de la Biodiversité, qui la concernent.
- **PARTICIPE** à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur de 3 344 €.
- **DESIGNE** Monsieur DAGAND Jean-François et Monsieur RINER Pascal – suppléant comme élus référents pour le projet d'ABC.
- **MANDATE** Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance :
Josette ARSEQUEL

M. ALLARD Louis,
Maire de SAINT-OURS



Acte exécutoire après dépôt
En préfecture le
Et publication ou notification le
NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.